

Responsabilité

Gérard Mauger

À la fin du mois d'août dernier, Ségolène Royal faisait sa rentrée politique et appelait le PS à « un travail collectif de longue haleine » pour en faire « un grand parti moderne ». Parmi les « sujets de fond à approfondir », figurait la notion de responsabilité qu'elle jugeait « fondamentale ». « *La gauche, disait-elle, est suspectée de faire du collectif la mesure de toute chose, accusée de faire des situations individuelles le seul résultat d'inerties sociales, de reproductions, de déresponsabiliser nos concitoyens, et de ne parler que de droits, quand il faudrait parler de devoirs et de contreparties [...]. Cet équilibre, la gauche a donné le sentiment qu'elle l'oubliait. Cela ne doit plus jamais arriver* »¹.

En matière de « rénovation », il eût été facile de mieux faire : en réhabilitant la « responsabilité », Ségolène Royal ne faisait que reprendre à son compte, en l'élargissant, un propos plus explicite de Lionel Jospin, alors qu'il était encore Premier Ministre. « Il ne faut pas confondre, disait-il², la sociologie et le droit. Chacun reste responsable de ses actes. Tant qu'on admettra des excuses sociologiques et qu'on ne mettra pas en cause la responsabilité individuelle, on ne résoudra pas ces questions³ ».

Sur le même sujet, Ségolène Royal était, d'ailleurs, immédiatement « débordée » par la surenchère de Nicolas Sarkozy. Après avoir reçu, à sa demande, le frère et l'époux de deux aides-soignantes assassinées en 2004 à l'hôpital psychiatrique de Pau par un déséquilibré, pour lequel le procureur venait de requérir un non-lieu psychiatrique, Nicolas Sarkozy affirmait que l'« irresponsabilité » ne devait pas dispenser un criminel d'un procès : « S'il faut changer la loi, j'y suis prêt », précisait-il⁴.

Comment comprendre cette surenchère contemporaine à propos d'une notion ancienne et controversée ?

La notion de responsabilité est fondatrice du droit. La *Théorie du Droit pur* d'Hans Kelsen repose sur l'axiome de la « responsabilité individuelle » : pour pouvoir juger, il faut mettre entre parenthèses les déterminismes et postuler que chacun est l'origine de ses actes. C'est ce que rappellent subtilement ceux qui - de Georges Bush à Jean-Pierre Raffarin - déclarent en substance que « les criminels sont la cause du crime » ou qu'« au-delà de toutes les théories d'inspiration sociologique, l'origine la plus certaine du crime, c'est le criminel lui-même ». Ce faisant, ils oublient, d'ailleurs, que le droit a concédé depuis longtemps à la psychiatrie « l'excuse » de la folie⁵ et, dans une certaine mesure, celle de la minorité : exceptions au principe que Nicolas Sarkozy semble bien décidé à supprimer. Outre le jugement envisagé des irresponsables pénaux, la loi du 10 août prévoit d'ores et déjà la suppression de l'excuse de minorité pour les 16-18 ans à la deuxième récidive (et ce n'est sans doute qu'une étape dans la remise en cause de l'ordonnance de 1945)⁶.

¹. Ces extraits sont cités d'après *Le Monde* des 26-27/8/2007 (« Ségolène Royal fait sa rentrée politique en "femme neuve" »).

². *Le Monde* du 7/1/1999.

³. Il s'agissait ici de la question de la délinquance.

⁴. Également dans *Le Monde* des 26-27/8/2007 (« M. Sarkozy récuse les non-lieux pour "irresponsabilité" »).

⁵. La loi de 1838 institue le « placement d'office » qui confine de force dans l'asile (devenu hôpital psychiatrique en 1937).

⁶. « Mme Dati impose la vision pénale de M. Sarkozy », *Le Monde* (10/10/2007). Notons que cette extension de la responsabilité à un pôle de l'espace social est symétrique de sa rétraction à l'autre puisque Rachida Dati prépare parallèlement la dépénalisation du droit des affaires...

Mais, de façon plus générale, la notion de responsabilité est également fondatrice du sens commun. Elle a évidemment toutes les chances de rencontrer l'adhésion du plus grand nombre, c'est-à-dire de tous ceux qui entendent défendre la vérité vécue de leur « expérience », la liberté de leurs choix, la claire conscience de leurs « motivations », etc. Cette philosophie naïve de l'action et du rapport du sujet à son action, affirmant les droits de la personne, comble, en effet, « le vœu naïf de tout sujet social entendant rester maître et possesseur de lui-même et de sa propre vérité et ne voulant connaître d'autre déterminisme que celui de ses propres déterminations »⁷. Pour le sens commun, le criminel est responsable de ses crimes, comme le croyant est responsable de son « salut », le *winner* de ses succès, le *looser* de ses échecs, etc. D'où les résistances ordinaires à la sociologie de tous ceux qui ressentent comme déterministe « toute tentative pour établir que le sens des actions les plus personnelles et les plus "transparentes" n'appartient pas au sujet qui les accomplit mais au système complet des relations dans lesquelles et par lesquelles elles s'accomplissent »⁸. Assise du droit et du sens commun, la notion de « responsabilité » a acquis récemment le statut de notion « fondamentale » de la rhétorique politique de droite comme « de gauche ». S'il en est ainsi, c'est évidemment parce qu'elle constitue une pierre de touche de la pensée néo-libérale. Opposant « individu » et « société », la philosophie individualiste dont elle est solidaire (*i. e.* la vision d'un individu conscient, libre, rationnel, « responsable », etc.) y cohabite avec le déterminisme des « lois d'airain du marché ». Mais, si la notion de « responsabilité » y occupe une place centrale, c'est surtout parce que la destruction progressive de l'État social a pour corollaires obligés, d'une part, la promotion d'individus responsables de leur destin (qu'il s'agisse d'emploi ou de santé), élevés au rang d'« entrepreneurs d'eux-mêmes » et de « concepteurs de projets » et, d'autre part, le renforcement de l'État pénal qui va de pair avec l'extension de la responsabilité pénale (du « fou » au « mineur »). Ainsi les apôtres de la pensée néo-libérale qui jugent « fondamentale » la notion de « responsabilité », peuvent-ils avec l'approbation du plus grand nombre blâmer les misérables qui se vautrent délibérément dans les délices de « l'assistanat » et louer des puissants, « inventifs et courageux, mobiles et audacieux »⁹, évidemment « responsables » de leurs succès... D'une part, écrit ainsi l'ineffable Éric Le Boucher, « l'individu doit être rétribué en fonction de ses talents, de ses compétences, de ses mérites, de ses efforts », d'autre part, « il faut un État qui [...] "responsabilise" par exemple les malades pour les dépenses de santé (les Français ayant l'impression de soins gratuits) ou les chômeurs pour la recherche d'un emploi (ils sont trop "aidés à l'inactivité") »¹⁰. On le voit : les protestations humanistes de la grand-mère dissimulent mal la rhétorique réactionnaire du grand méchant loup néo-libéral... Contre le sens commun et l'anti-intellectualisme triomphant, il faut défendre la sociologie : « sport de combat », elle est aussi un « sport d'autodéfense ».

Quant à l'opposition « individu/société », contre le sens commun qui associe la sociologie au « collectif » et l'évacue de « l'individuel » (qu'il concède à la psychologie), la sociologie considère que le social est déposé en chaque individu et que l'individu ne s'oppose pas à la société mais qu'il est une de ses formes d'existence¹¹. En d'autres termes et sans prétendre légiférer sur le partage des territoires entre disciplines voisines et concurrentes, la sociologie revendique simplement le droit à l'interprétation sociologique de toutes les pratiques

⁷. Pierre Bourdieu, Jean-Claude Chamboredon et Jean-Claude Passeron, *Le Métier de Sociologue*, Paris, Mouton/EHESS, 1983, p. 39.

⁸. *Ibid.*, p. 39.

⁹. Cf. Éric Le Boucher, « Les réformes et l'ordre des talents », *Le Monde* (8/10/2007).

¹⁰. *Ibid.* (c'est Éric Le Boucher qui souligne).

¹¹. Pierre Bourdieu, *Questions de sociologie*, Paris, Les Editions de Minuit, 1980, p.75.

humaines dans ce qu'elles ont de plus singulier sans pour autant prétendre rendre compte de tous les aspects de toutes les pratiques¹².

Quant à la philosophie du « sujet responsable », le concept d'« habitus », tel que Bourdieu l'a progressivement construit, permet d'échapper à l'opposition de sens commun entre liberté et déterminisme et, plus précisément, de rompre à la fois avec une conception mécaniste de la pratique (où les agents agissent sous la contrainte directe de « causes ») et avec la vision finaliste (où les acteurs agissent « en connaissance de cause »)¹³. L'agent engagé dans la pratique connaît le monde comme allant de soi parce qu'il l'habite comme il est habité par le monde sous la forme de l'habitus. Le principe de l'action réside dans la complicité entre deux états du social : « l'histoire objectivée dans les choses, sous forme de structures et de mécanismes [...] et l'histoire incarnée dans les corps, sous forme d'habitus »¹⁴.

Pourtant, s'il est vrai que, dans la plupart des cas, « la pratique n'implique pas - ou exclut - la maîtrise de la logique qui s'y exprime »¹⁵, il faut également préciser qu'elle ne l'exclut pas non plus nécessairement. D'une part, le sens pratique s'accompagne de formes de conscience « intermittentes et partielles »¹⁶, d'autre part, il n'exclut pas la possibilité d'une action intentionnelle, consciente, rationnelle. Mais, loin de pouvoir être fixée a priori, la probabilité d'accéder à une action rationnelle et, a fortiori, réflexive, dépend de conditions sociales justiciables d'une enquête empirique. Au subjectivisme qui porte les agents à se percevoir « plus agissants qu'agis » (et d'autant plus qu'ils occupent des positions plus élevées dans l'espace social), s'oppose l'objectivisme de ceux qui se représentent « plus agis qu'agissants », jouets passifs ou inconscients de forces (internes ou externes) « qui les dépassent » (d'autant plus qu'ils occupent des positions plus basses dans l'espace social). Reste que, s'il faudrait beaucoup de naïveté pour méconnaître les stratégies délibérées des puissants et beaucoup de présomption pour réserver au sociologue le monopole de la réflexivité, la pratique de la recherche montre que les « stratèges » sont souvent moins lucides qu'ils le pensent, quand ils ne s'aveuglent pas sur l'essentiel...

¹². Pierre Bourdieu, Jean-Claude Chamboredon, Jean-Claude Passeron, *Le métier de sociologue, op. cit.*, p. 42.

¹³. Le déterminisme mécanique externe par les causes et le déterminisme intellectuel par les raisons finissant, toutefois, par se confondre dans la *rational action theory* qui « donne un modèle normatif de ce que l'agent doit être s'il veut être rationnel (au sens du savant) pour une description du principe explicatif de ce qu'il fait réellement » (Pierre Bourdieu, *Méditations pascaliennes*, Paris, Éditions du Seuil, 1997, p. 167).

¹⁴. Pierre Bourdieu, *Méditations pascaliennes, op. cit.*, p. 179.

¹⁵. Pierre Bourdieu, *Le Sens pratique*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1980, p. 25.

¹⁶. *Ibid.*, p. 438.